

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 04720
Numéro SIREN : 502 687 577
Nom ou dénomination : C P I

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2020 sous le numéro de dépôt 109198

CPI

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1 262 000 euros

R.C.S. PARIS N° 502 687 577

Siège social : 13 Rue Saint Lazare

75009 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-147
DU CODE DE COMMERCE**



Cabinet GOOD MORNING
10 Allée Hugues Limonti
69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de LYON
www.goodmorningbusiness.com

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation des parties

1.1.1. Apporteur : Monsieur Pascal CHEVALIER

L'apporteur fait apport dans les termes et sous les conditions stipulées dans le contrat d'apport, à la société CPI, de la pleine propriété de 1 219 actions de la société ARCHIPEL dont le siège social est situé 36 Rue Emile Duclaux – 92150 SURESNES et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 410 773 279.

1.1.2. Société bénéficiaire : CPI

La société CPI est une Société par Actions Simplifiée (SAS) dont le siège est situé 13 Rue Saint Lazare – 75009 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 687 577 et dont l'objet consiste dans :

- La prise et la gestion de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires, commerciales, industrielles, civiles, immobilières, sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de droits sociaux, apports, création de sociétés, etc...
- Toutes activités de prestations de services dans tous domaines intéressant l'entreprise, concernant la comptabilité, la gestion financière, l'étude juridique, l'assistance commerciale, etc...
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital social de la société CPI s'élève à 1 262 000 euros, divisé en 1 262 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

1.2. Motifs et buts de l'opération

Cette opération d'apport intervient dans le cadre d'une restructuration interne et constitue une des opérations préalables au transfert de 100% du capital et des droits de vote de la société ARCHIPEL, au profit de la société NEXTEDIA.

L'opération sera réalisée par voie d'apport par Monsieur CHEVALIER de 1 219 actions ARCHIPEL au profit de la société CPI, représentant environ 26,89 % du capital et des droits de vote de la SA ARCHIPEL.

1.3.3. Modalités de l'opération

La société CPI recevra la pleine propriété des 1 219 actions de la société ARCHIPEL qui lui sont apportées lors de la réalisation du présent apport.

1.3.4. Rémunération des apports et augmentations de capital

Le montant total apporté pour les titres de la société ARCHIPEL, soit 3 674 611,63 euros, sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 231 398 actions nouvelles de 1 euro (un euro) nominal chacune, à créer par la société CPI au titre d'augmentation de son capital social.

Les actions nouvelles créées seront émises au prix de 15,88 euros par Action Nouvelle dont 1 euro de valeur nominale et 14,88 euros de prime d'apport, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 231 398 euros assortie d'une prime d'apport d'un montant global de 3 443 202,24 euros à laquelle s'ajoute un rompu d'un montant de 11,39 euros (correspondant à l'écart entre la valeur globale des Parts apportées s'élevant 3 674 611,63 euros et le montant de l'augmentation de capital prime d'apport incluse de 3 674 600,24 euros).

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société ARCHIPEL contre les titres de la société CPI.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Travaux effectués

Conformément aux normes d'exercice professionnel admises par la profession de Commissaire aux Comptes, nos diligences dans le cadre de cet apport des titres de société ont été :

- de contrôler la réalité des apports ;
- d'analyser la méthode de valorisation des apports ;
- de s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport, que les événements postérieurs à la date d'effet des apports n'étaient pas susceptibles de remettre en cause l'évaluation retenue.

Pour nous permettre d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment effectué les diligences spécifiques suivantes :

- nous avons échangé avec la Direction de la société et les différents conseils de la société ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la Direction ;
- nous avons pris connaissance des éléments du contrat d'apport et recueilli auprès de Monsieur Pascal CHEVALIER et de ses conseils, les éléments de compréhension de l'opération aux plans économique, juridique, fiscal et financier ;
- nous avons analysé le contrat d'apport et le protocole d'acquisition fixant la valorisation des titres de la société ARCHIPEL ;
- nous avons analysé les données comptables de l'exercice passé et en cours des sociétés ARCHIPEL et CPI.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur totale de l'apport retenue s'élevant à 3 674 611,63 euros pour 1 219 actions de la société ARCHIPEL n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

A Saint Laurent de Chamousset

Le 26 octobre 2020

Pour le Cabinet GOOD MORNING

Commissaire aux Apports

Franck COLIN

Commissaire aux Apports

